



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9545/14

(OR. en)

PRESSE 271
PR CO 25

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3313^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 13 mai 2014

Président

Evangelos Venizelos

Premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères
de la Grèce

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

9545/14

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Conseil européen de juin

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui doit se tenir les 26 et 27 juin. Le Conseil européen axera ses travaux sur la liberté, la sécurité et la justice, sur le renforcement de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité ainsi que sur les relations extérieures, en fonction de l'évolution de la situation.

M. Evangelos Venizelos, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères de la Grèce, a déclaré après la réunion qu'il ne cesserait de répéter combien il est important de promouvoir la croissance économique et les projets créateurs d'emplois et de lutter contre le chômage, en particulier celui des jeunes européens.

Efficacité des marchés financiers de l'UE

Le Conseil a adopté de nouvelles règles visant à promouvoir l'efficacité des marchés financiers de l'UE, modifiant et remplaçant la directive en vigueur concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID").

Surveillance des frontières – Frontex

Le Conseil a établi de nouvelles règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par Frontex. Ces règles visent à renforcer l'efficacité et la sécurité juridique dans le cadre des opérations et constituent l'un des principaux moyens dont dispose l'UE pour contribuer à prévenir, par exemple, des tragédies en mer telles que celles qui se sont déroulées récemment dans le sud de la Méditerranée.

Migrations légales - Personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe

Le Conseil a adopté une directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe. Grâce à cette directive, les entreprises multinationales pourront plus facilement et plus rapidement affecter de manière temporaire des employés hautement qualifiés dans des filiales situées dans l'UE.

Élargissement - cérémonie

Le Conseil a également commémoré le dixième anniversaire de l'élargissement de 2004, qui a fait entrer dix nouveaux pays au sein de l'Union européenne.

"L'élargissement a prouvé à maintes reprises qu'il était un succès pour la famille européenne" a noté M. Venizelos, premier ministre adjoint, lors de la conférence de presse qui a eu lieu après la réunion.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de juin	7
---	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Retrait de la proposition tchèque visant à modifier les traités	8
– Rapport du Conseil sur l'accès aux documents pour 2013	8

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Marchés d'instruments financiers	9
--	---

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Modification du protocole 31 de l'accord EEE	9
--	---

ÉLARGISSEMENT

– Association avec le Monténégro	9
--	---

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Surveillance des frontières – Frontex	10
– Recouvrement transfrontière de créances	10
– Migrations légales - Personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe	10

EMPLOI

– Détachement de travailleurs	11
-------------------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPORTS

- Navigabilité des aéronefs et agrément des personnels..... 11

UNION DOUANIÈRE

- Coopération douanière entre l'UE et la Chine - Conclusions du Conseil 12

PÊCHE

- Accord de partenariat entre l'UE et les Seychelles - Conclusion du protocole..... 13
- Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Conclusion du protocole 13
- Accord de partenariat entre l'UE et les Comores- Conclusion du protocole 14

ENVIRONNEMENT

- Mise en œuvre technique du protocole de Kyoto* 15

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Sécurité des équipements sous pression 15

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,
du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Dimitër TZANTCHEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Lubomír ZAORÁLEK

Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Jeppe TRANSHOLM-MIKKELSEN

Représentant permanent

Allemagne:

M. Michael ROTH

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M. Paschal DONOHOE

Ministre délégué auprès du premier ministre et du ministre
des affaires étrangères et du commerce, chargé des affaires
européennes

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS
M. Dimitrios KOURKOULAS

Premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Harlem DÉsir

Secrétaire d'État aux Affaires européennes

Croatie:

M. Joško KLISOVIĆ

Vice-ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Sandro GOZI

Secrétaire d'État aux Affaires européennes

Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

Lettonie:

Mme Ilze JUHANSONE

Représentant permanent

Lituanie:

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

Mme Enikő GYŐRI

Secrétaire d'État chargée des affaires européennes,
ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Louis GRECH

Vice-premier ministre et ministre des affaires européennes
et de la mise en œuvre du programme électoral

Pays-Bas:

M. Pieter DE GOOIJER

Représentant permanent

Autriche:

M. Sebastian KURZ

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

Mme Pilvi-Sisko VIERROS-VILLENEUVE

Représentant permanent

Suède:

M. Oscar WÄGLUND SÖDERSTRÖM

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint chargé des affaires européennes, au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

.....

Commission:

M. Siim KALLAS

Vice-président

.....

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de juin

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui doit se tenir les 26 et 27 juin ([8280/14](#)).

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes:

- *Liberté, sécurité et justice*: le Conseil européen définira les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle en la matière;
- *Croissance, compétitivité et emploi*: les chefs d'État ou de gouvernement devront clôturer le Semestre européen de cette année et revenir sur la question de l'adéquation de la réglementation. Le Conseil européen reviendra également sur la question du climat et de l'énergie.
- *Relations extérieures*: les dirigeants examineront des questions particulières en fonction de l'évolution de la situation internationale.

Le Conseil tiendra un nouveau débat, sur la base du projet de conclusions du Conseil européen, lors de sa session du 24 juin 2014.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Retrait de la proposition tchèque visant à modifier les traités

Le Conseil a retiré la recommandation relative à l'examen de la modification des traités proposée par le gouvernement tchèque le 5 septembre 2011, concernant l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.

Rapport du Conseil sur l'accès aux documents pour 2013

Le Conseil a approuvé son rapport sur la mise en œuvre, pour l'année dernière, du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents ([8423/14](#) + [8423/14 COR 1](#)).

Ce rapport fournit une vue d'ensemble de la politique de transparence du Conseil et, d'une manière générale, de la pratique suivie en la matière et contient des informations sur le registre public des documents du Conseil ainsi que des statistiques sur l'accès du public aux documents (<http://www.consilium.europa.eu/documents/access-to-council-documents-public-register?lang=fr>).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9702/14](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Marchés d'instruments financiers

Le Conseil a adopté de nouvelles règles visant à promouvoir l'efficacité des marchés financiers de l'UE, modifiant et remplaçant la directive en vigueur concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID").

Les nouvelles règles visent à surmonter des problèmes apparus lors de l'application de la MiFID qui, depuis 2007, a essentiellement empêché les États membres d'exiger que les négociations se déroulent sur certaines bourses.

L'évolution du marché et des technologies a dépassé les prévisions établies dans plusieurs dispositions du texte en vigueur de la MiFID et le contexte de négociation est devenu plus complexe. La crise financière de 2008 a mis au jour des faiblesses dans la réglementation relative aux instruments autres que des actions, qui sont surtout négociés entre investisseurs professionnels. Cette évolution a fait ressortir la nécessité d'une protection renforcée des investisseurs.

La nouvelle directive (MiFID) et le nouveau règlement (MiFIR) garantiront que toutes les activités de négociation organisées sont menées sur des plates-formes de négociation réglementées: marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation et systèmes organisés de négociation.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9769/14](#).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modification du protocole 31 de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE afin de permettre l'inclusion du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 - 2020) ([8546/14](#)).

ÉLARGISSEMENT

Association avec le Monténégro

Le Conseil a adopté des décisions visant à adapter l'accord de stabilisation et d'association entre l'UE et le Monténégro afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Surveillance des frontières – Frontex

Le Conseil a adopté un règlement établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE (Frontex) ([PE-CONS 35/14](#)).

Le règlement prévoit à l'intention des États membres participant aux opérations Frontex des règles claires, actualisées et contraignantes à appliquer dans le cadre desdites opérations. Il aura pour effet une efficacité renforcée et une plus grande sécurité juridique dans le cadre des opérations menées aux frontières maritimes extérieures.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9492/14](#).

Recouvrement transfrontière de créances

Le Council a adopté un règlement portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale ([PE-CONS 34/14](#)).

L'objectif du règlement est de faciliter le recouvrement transfrontière de créances en instaurant une procédure européenne débouchant sur la délivrance d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires ("ordonnance de saisie conservatoire" ou "ordonnance"). Cette procédure européenne sera à la disposition des citoyens et des entreprises et constituera une alternative aux procédures nationales, sans toutefois s'y substituer. Elle s'appliquera uniquement aux affaires transfrontières.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9602/14](#).

Migrations légales - Personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe

Le Conseil a adopté une directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe ([PE-CONS 58/14](#)). Les États membres devront transposer cette directive dans les deux ans et demi qui suivent sa publication au Journal officiel.

Grâce à cette directive, les entreprises multinationales pourront plus facilement et plus rapidement affecter de manière temporaire des employés hautement qualifiés dans des filiales situées dans l'UE. En outre, la directive facilitera la mobilité des personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe entre les États membres lors de leurs missions. La directive fixe également un ensemble commun de droits pour les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe lorsqu'elles travaillent dans l'UE, afin d'éviter leur exploitation et une distorsion de concurrence.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6338/14](#).

EMPLOI

Détachement de travailleurs

Le Conseil a adopté une directive concernant le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de service (doc. [PE-CONS 19/14](#)).

L'objectif de la directive d'exécution est d'accroître la liberté de fournir des services transfrontières en établissant un socle de conditions d'emploi clairement définies que les entreprises détachant des travailleurs doivent respecter.

La directive vise par ailleurs à favoriser un climat de concurrence loyale entre tous les prestataires de services en garantissant à la fois des conditions de concurrence équitables et la sécurité juridique aux prestataires et aux bénéficiaires de services, ainsi qu'aux travailleurs détachés aux fins de la prestation des services. Cela signifie qu'il est nécessaire de concilier la protection des travailleurs détachés et les intérêts de la libre prestation de services.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7299/14](#).

TRANSPORTS

Navigabilité des aéronefs et agrément des personnels

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission du règlement relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (doc. [7461/14](#) + [7461/14 ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission de 2003 ayant subi de multiples modifications substantielles et étant appelé à en connaître de nouvelles à l'avenir, ce projet de règlement est une refonte.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle: le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

UNION DOUANIÈRE

Coopération douanière entre l'UE et la Chine - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il rappelle que le renforcement de la coopération douanière avec la Chine constitue une priorité pour l'UE (doc. 8112/1/14).

Dans ces conclusions, le Conseil approuve le cadre stratégique de coopération douanière entre l'UE et la Chine pour 2014-2017 en vue de continuer à développer la coopération entre l'UE et la Chine dans le domaine douanier d'une manière structurée et cohérente.

L'Agenda stratégique de coopération Chine-UE 2020, signé en novembre 2013 à l'occasion du sommet entre l'UE et la Chine, appelle à l'adoption d'un nouveau cadre stratégique de coopération douanière entre l'UE et la Chine pour la période 2014-2017.

Depuis 2005, lorsque l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine est entré en vigueur, les services douaniers de l'UE et de la Chine ont lancé avec succès des initiatives de coopération dans un certain nombre de domaines. Afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de cette coopération et d'assurer une cohérence générale, le comité mixte de coopération douanière a adopté en 2010 un cadre stratégique de coopération pour la période 2010-2012.

L'Union européenne et la Chine sont d'importants partenaires commerciaux. En tant que partie intégrante de la coopération économique et commerciale entre l'UE et la Chine, la coopération douanière est capitale afin d'assurer la simplification des échanges et la protection des citoyens et de l'environnement, tout en luttant contre les activités commerciales illicites.

Pour en savoir plus: [Conclusions du Conseil](#).

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et les Seychelles - Conclusion du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre l'Union européenne et la République des Seychelles (doc. [16651/13](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et les Seychelles a été conclu en 2006. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. Le nouveau protocole est établi pour une période de six ans.

À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été signé par le Conseil et les Seychelles en décembre 2013. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole a été appliqué à titre provisoire depuis lors, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 16 avril 2014.

Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Conclusion du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole agréé entre l'Union européenne et la République de Madagascar fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche (APP) en vigueur entre les deux parties (doc. [14164/1/12 REV 1](#)).

L'APP entre l'UE et Madagascar a été conclu en 2007. L'objectif principal du protocole d'accord est de maintenir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les limites du surplus disponible. Le protocole définit également la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. Le nouveau protocole est établi pour une période de deux ans, allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Le Conseil a décidé de signer le protocole le 28 novembre 2012. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole a été appliqué à titre provisoire depuis lors, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 16 avril 2014.

Accord de partenariat entre l'UE et les Comores- Conclusion du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole agréé entre l'Union européenne et l'Union des Comores fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties (doc. [16130/13](#)).

L'APP entre l'UE et les Comores a été conclu en 2006. L'objectif principal du protocole d'accord est de maintenir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les limites du surplus disponible, dans le respect des meilleurs avis scientifiques disponibles.

À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été signé par le Conseil et les Comores en décembre 2013. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole a été appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le nouveau protocole est établi pour une période de trois ans à compter de la date de son application provisoire. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 16 avril 2014.

ENVIRONNEMENT

Mise en œuvre technique du protocole de Kyoto*

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 en ce qui concerne la mise en œuvre technique du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (doc. [PE-CONS 76/14, 9333/14 ADD 1 REV 1](#)).

L'adoption définitive du texte législatif par le Conseil, intervenue ce jour, fait suite à un accord en première lecture avec le Parlement européen. Ce dernier a procédé au vote en séance plénière le 16 avril 2014.

Le nouveau règlement, qui modifie le règlement [n° 525/2013](#) récemment adopté relatif à un mécanisme de surveillance, fournit la base juridique qui permet à la Commission d'adopter les règles de mise en œuvre technique nécessaires de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto dans l'UE. Ces règles sont nécessaires pour permettre l'exécution conjointe des engagements de l'UE, de ses États membres et de l'Islande pour la deuxième période d'engagement et la mise en adéquation du protocole de Kyoto avec le fonctionnement du système d'échange de quotas d'émission de l'Union et la décision relative à la répartition de l'effort.

Lors de la conférence de Doha sur le changement climatique, tenue en décembre 2012, les 192 parties au protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ont adopté un amendement audit protocole. Cet "amendement de Doha" instaure la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto, qui a débuté le 1^{er} janvier 2013 et se terminera le 31 décembre 2020. La deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto maintiendra et, dans une certaine mesure, renforcera le système complet existant de comptabilisation des émissions afin d'assurer la transparence des résultats obtenus par les parties et le respect des obligations qui leur incombent.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Sécurité des équipements sous pression

Le Conseil a adopté une directive visant à renforcer et à simplifier la libre circulation sur le marché intérieur des équipements sous pression (doc. [PE-CONS 38/14 et 9338/14 ADD 1](#)).

Les fabricants et les distributeurs d'équipements sous pression tels que les chaudières, les autocuiseurs, les extincteurs, les échangeurs thermiques, les générateurs de vapeur, la tuyauterie industrielle, les dispositifs de sécurité et autres récipients de stockage conçus pour résister à une pression supérieure à 0,5 bars pourront plus facilement commercialiser leurs produits sur le marché intérieur.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9730/14](#).